



AVIS PUBLIC

DÉPÔT DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHARLEMAGNE POUR L'ANNÉE 2019

Prenez avis que l'article 319 de la Loi sur les cités et ville prévoit que le Conseil de ville établit avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

Qu'à la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Charlemagne tenue le 4 décembre 2018, il fut adopté le calendrier des séances ordinaires du Conseil de ville pour l'année 2019.

Que l'article 320 de la loi sur les cités et les villes prévoit que le greffier doit donner un avis public du contenu du calendrier.

La Ville de Charlemagne présente le calendrier de ses séances ordinaires pour l'année 2019.

Lieu : Toutes les séances ordinaires ont lieu à l'hôtel de ville de Charlemagne situé au
84, rue du Sacré-Cœur

Heure : Toutes les séances ordinaires ont lieu à 19h00

Dates :	15 janvier 2019	2 juillet 2019
	5 février 2019	6 août 2019
	5 mars 2019	3 septembre 2019
	2 avril 2019	1er octobre 2019
	7 mai 2019	5 novembre 2019
	4 juin 2019	3 décembre 2019

Donné à Charlemagne
le 11 décembre 2018

Bernard Boudreau
Directeur général et greffier